

VC

ARRETE MUNICIPAL n° 85/2026
portant création d'un poste de conseiller municipal délégué

Le Maire de KEMBS,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou, dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal,

VU l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales sur la publicité et l'entrée en vigueur des actes,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la bonne marche de l'administration municipale, il convient de déléguer certaines fonctions aux conseillers,

ARRETE

ARTICLE 1 M. MOREAU Sébastien est nommé conseiller municipale délégué. Il aura pour mission de seconder le Maire et plus particulièrement M. SZCZEPANIAK Cyril, 4^{ème} Adjoint, pour toutes les affaires liées à l'accessibilité, à la sécurité et les relations tri-nationales, avec effet au 23 mars 2026.

Il interviendra dans les domaines suivants :

- Sécurité (lien avec les polices municipale et rurales, la gendarmerie), et sécurité des manifestations sur le ban communal
- Comité Consultatif des Sapeurs-Pompiers Volontaires,
- Correspondant défense nationale,
- Accessibilité et sécurité incendie des bâtiments communaux, des établissements recevant du public sur la commune,
- Relations transfrontalières, membre de l'Eurodistrict trinational de Bâle (ETB),
- Organisation de la course OFNI.

ARTICLE 2 M. MOREAU Sébastien ne disposera pas de délégation de signature.

ARTICLE 3 M. le Maire se réserve le droit de révoquer à tout moment et sur sa seule décision, les présentes délégations données à cet arrêté.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de la Ville de KEMBS est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MULHOUSE,
- Mme la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable de MULHOUSE,
- M. MOREAU Sébastien.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à KEMBS, le 23 mars 2026

Le Maire,

Joël ROUDAIRE



Affiché le : 23/03/2026

Notifié à l'intéressé le : 23/03/2026

Signature :